

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**DE LA SECTION MARCHE/RANDONNEE**

**Article 1 : REGLEMENT :**

*Le règlement intérieur est en conformité avec le statut de l'association AFJC du 01:02:2001 il est validé et peut être modifié par le conseil administration (bureau)*

**Article 2: ENCADREMENT :**

*Le président ou l'animateur (membre du bureau) et le serre-file  
le Président mène la marche et le serre-file ferme la marche et sont vêtus d'un gilet jaune*

**Article 3: ADHERENT :**

*Est considéré comme adhérent ,toute personne ayant acquitté son adhésion de l'année en cours et peut participer à la galette des rois , au pot de fin d'année , et aux sorties extérieurs,etc  
Une période d'essai avant inscription est autorisée (2 fois) de préférence dans le petit groupe à l'issue de cet essai une inscription est obligatoire et sera non remboursable*

**Article 4: SECURITE :**

- (1) Notre activité: la randonnée se pratiquant sur la voie publique , tout adhérent se doit de respecter la réglementation en vigueur : passages pour piétons, feux piétons , trottoirs*
- (2) Selon l'état du circuit(dangereux) le Président ou l'animateur peut décider de marcher sur le coté gauche de la route, et dans ce cas il faut marcher en file indienne lorsqu'il y a des trottoirs il se doit de marcher à droite ou à gauche,  
Dans les autres cas vous devez marcher sur le coté droit de la route ,et ne pas dépasser l'axe médiane de la chaussée (conseillé en rang par deux),*
- (3) Aux intersections vous devez traverser la route que lorsque : le Président et le serre-file se sont disposés de chaque coté de la voie pour assurer votre sécurité, et en attente de la traverser vous devez être en retrait de 3 mètres de l'intersection il en est de même pour les passages protégés,*
- (4) Toutes personnes s'écartant du groupe et étant hors de vue du Président ne pourront être prises en charge par (l'association ) en cas d'accident, par contre le Président ou l' animateur sont responsables des adhérents jusqu'à leurs véhicules , (parking point de départ de randonnée)*
- (5) En cas d'arrêt pour besoin naturel ,laissez votre sac ou votre bâton sur le bord du chemin afin de signaler votre présence et avertissez le serre-file de votre absence momentanée,*
- (6) Enfin le Président se réserve le droit d'annuler la sortie randonnée lorsque la météo n'est pas propice (vigilance orange,fortes pluies ,orage tempêtes et autres ,  
Si un ou des adhérents décident d'effectuer cette sortie dite annulée elle sera placée sous leurs propres responsabilités , l'association ne peut être mise en cause en cas d'accident*

**Article 5: ASSURANCE:**

*L'AFJC à contacté une assurance "association" auprès de la compagnie "Crédit Mutuel"  
Associa 3: multirisque association ,contrat IA 3536798  
responsabilité civile de l'association et dommages aux personnes  
N° tel sinistres : 0-800-036-135  
Sont pris en charge par l'assurance :  
uniquement les adhérents ayant acquittés leur adhésion*

**Article 6: INTERDIT**

*Les chiens sont interdits au sein de l'association*

**Article 7 : SANTE**

*Chaque adhérent reconnaît ne pas avoir d'inaptitude médicale pour pratiquer la randonnée il doit s'en assurer auprès de son médecin traitant*

*Cany-Barville le 04 Juin 2015  
Modifié le 21 Juin 2001  
le 21 Novembre 2002  
le 10 Janvier 2006*

*Les membres du Conseil d'Administration  
Le Président **DESSAUX BERNARD***